



وزارة المالية  
MINISTRY OF FINANCE



Direction de la Communication

NEWS

# Revue de presse



Mercredi 21 septembre 2022



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

## Management de la qualité: la SAA obtient la certification ISO-9001

La Société nationale d'Assurance (SAA) a annoncé, mardi dans un communiqué, l'obtention de la certification ISO-9001 version 2015 pour son Système de Management de la Qualité (SMQ).



## Les décrets d'application de la loi sur l'investissement publiés : La fin du protectionnisme

Tout un arsenal juridique à même de relancer l'économie et d'attirer plus d'investisseurs étrangers. La loi vise à concrétiser les engagements du président de la République relatifs à l'amélioration du climat d'investissement, à libérer l'esprit d'initiative, et à diversifier l'économie nationale, dans le cadre d'une vision globale et stable.

## Gare aux bureaucrates!

Le dispositif est parfait, mais faut-il encore en tester l'efficacité sur le terrain. La locomotive du développement économique du pays a fini d'être équipée. La loi sur les investissements, ainsi que les textes d'application qui vont avec sont désormais une réalité palpable. La communauté d'affaires nationale et internationale est fixée sur les intentions des pouvoirs publics. Les textes sont on ne peut plus clairs. Aucune entrave n'est mise sur le parcours des investisseurs. Même le Conseil national d'investissement n'a plus la prérogative d'accorder ou de refuser un projet.

Mieux, il est institué un Haut conseil sous l'autorité de la présidence de la République dont la mission est de statuer sur des plaintes d'investisseurs bloquées. Les 8 décrets d'application balisent le terrain pour le fonctionnement de la machine algérienne de l'investissement, dont le carburant, nécessaire à son fonctionnement n'est autre que les Conseils, agences, guichets uniques qu'il va falloir mettre en place très rapidement.



## Objectifs de développement durable : L'Algérie pleinement engagée

Les multiples crises et tensions qui marquent aujourd'hui fortement le contexte mondial ont propulsé la question du développement durable au sommet des priorités du troisième coup de projecteur sur les ODD. Un événement de haut niveau organisé chaque année par le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies. Le président de la 77<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, Csaba Korosi, a indiqué, à ce propos, que les 17 objectifs mondiaux doivent constituer une sorte de plan d'action pour les États participant à cette rencontre.



## Investissement public et privé en Algérie et à l'étranger : Une agence unique coiffera toutes les actions

L'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) est placée sous la tutelle du Premier ministre. L'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) a été remplacée par l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI), qui sera placée sous la tutelle du Premier ministre, en vertu d'un décret exécutif publié au Journal officiel (JO) n 60.



### **A. Mebtoul, expert international : «assouplir la règle des 49/51%»**

Le nouveau code de l'investissement assouplissant la règle des 49/51%, ainsi que la nouvelle loi sur les hydrocarbures ont pour objectif combiné de dynamiser l'investissement direct étranger qui a baissé entre 2008 et 2021. C'est que l'Europe reste un partenaire clef pour l'Algérie, comme en témoigne la structure du commerce extérieur de l'Algérie pour 2019, 2020 et le premier semestre 2022.



### **Algérie :« les réserves de change devront atteindre 100 milliards \$ début 2023 »**

La récente appréciation du dinar algérien face à l'euro et au dollar américain, particulièrement ces dernières semaines, permettra de résorber l'inflation, augmenter le pouvoir d'achat du citoyen, tout en renforçant la confiance dans l'économie nationale, ont indiqué à l'APS plusieurs économistes.



### **Loi sur l'investissement : Les textes d'application publiés au Journal officiel**

Les textes d'application relatifs à la loi 22-18 portant investissement viennent de paraître au Journal Officiel n° 60 du 18 septembre 2022. En matière de promotion de l'investissement, le présent décret a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement de la Haute commission nationale des recours liés à l'investissement. Outre sa composition, sont précisés dans l'article 6 les situations dans lesquelles sera saisie la Commission par l'investisseur ainsi que la démarche à suivre en cas d'irrecevabilité de son recours.



### **Farouk Mouakh, vice-président de la CAP : «L'adhésion au BRICS apportera du bien à l'économie nationale»**

Le vice-président de la Confédération algérienne du patronat, Farouk Mouakh, a affirmé que 95% des initiatives qui se font ailleurs, peuvent être réalisées en Algérie.



## Monnaie: L'appréciation du dinar permettra de résorber l'inflation et consolider la confiance dans l'économie

La récente appréciation du dinar algérien face à l'euro et au dollar américain, particulièrement ces dernières semaines, permettra de résorber l'inflation, augmenter le pouvoir d'achat du citoyen, tout en renforçant la confiance dans l'économie nationale, ont indiqué à l'APS plusieurs économistes.



## Après la nouvelle loi sur l'investissement : Place aux autres réformes économiques

Les textes d'application de la nouvelle loi relative à l'investissement viennent de voir le jour. Ils ont été publiés dans le dernier Journal Officiel n° 60. Il a fallu neuf mois pour que le gouvernement puisse enfin délibérer sur ces textes d'application, puisque la première mouture de cette nouvelle loi date de l'automne 2021.



## Voies insondables

Le plafonnement du prix du gaz revient ces derniers temps tel un leitmotiv dans les bouches des responsables de pays européens. Le dernier en date à aborder ce sujet n'est autre que l'ancien patron de la société italienne ENI, Paolo Scaroni, qui a déclaré dans une interview au groupe italien GEA qu'il est «possible de plafonner le prix du gaz algérien». Tant de présidents et de responsables au sein de l'Union européenne l'ont devancé sur ce registre, mais aucun d'entre eux n'est allé jusqu'à dire que c'est possible de plafonner les prix du gaz.



## الشركة الوطنية للتأمين تتحصل على شهادة "ايزو-9001"

أعلنت الشركة الوطنية للتأمين، اليوم الثلاثاء في بيان لها، على حصولها على شهادة "ايزو-9001" اصدار 2015 الخاص بمعايير نظام إدارة الجودة. وأوضح البيان أن الشركة الوطنية للتأمين "تعلن عن حصولها على شهادة "ايزو-9001" اصدار 2015 بعد المراجعة الخارجية التي أجرتها هيئة اعتماد دولية تحدد المعايير المطبقة على نظام إدارة الجودة".

■ Ouverture du 3<sup>e</sup> Forum de l'initiative «La Ceinture et la Route»

## L'Algérie dévoile ses réformes fiscales devant les États membres

L'initiative «La Ceinture et la Route» qui relève du plus ambitieux des programmes d'investissement et d'infrastructures jamais conçu dans le monde, est la démonstration la plus intrépide des ambitions économiques, diplomatiques et stratégiques mondiales de la Chine depuis 2013, dont l'Algérie fait partie intégrante de cette méga entreprise.

Les réformes opérées par l'Algérie dans le secteur fiscal, notamment à travers sa numérisation, est un grand pas vers la création d'une grande zone économique spéciale afin de faciliter l'investissement et d'approfondir ses liens commerciaux avec les quatre coins du monde. L'Algérie qui s'y prépare déjà, se montre garante et capable à travers l'exposition des réformes fiscales, devenues numériques, devant les États-membres de l'initiative «La Ceinture et la Route». En effet, en raison de sa grande contribution dans les finances publiques, son rôle capital dans les grands investissements financiers et son approvisionnement essentiel de l'économie nationale, le secteur fiscal de l'Algérie a fait l'objet de nombreuses réformes, notamment la numérisation de l'administration fiscale mais, également, à travers le renforcement et la numérisation du secteur des impôts qui est

le régulateur des finances publiques, c'est ce qu'a souligné avant-hier le ministre des Finances, Brahim Djamel Kassali, lors d'une allocution prononcée via la technique de visioconférence devant une soixantaine de représentants d'États membres de l'initiative «La Ceinture et la Route» et quelques 200 participants étrangers. Présidant l'ouverture du 3<sup>e</sup> forum du mécanisme multilatéral de coopération fiscale administrative de l'initiative «La Ceinture et la Route», à laquelle l'Algérie est un État membre, le ministre des Finances, Brahim Djamel Kassali a souligné dans son allocution les retombées «positives» de la crise sanitaire qui ont permis de savoir «l'importance de numériser l'administration publique, notamment celle du secteur fiscal», dira le premier responsable de la politique budgétaire et fiscale au département des Finances. Selon Brahim Djamel Kessali, «l'objectif de ces réformes est de soutenir et renforcer à la fois la capacité du secteur des impôts, en raison de sa contribution directe et efficace dans le financement de l'économie nationale mais, aussi, le but est de réduire la dépendance aux revenus des hydrocarbures», décrit le ministre des Finances. Développant davantage les réformes fiscales réalisées par

l'Algérie, Brahim Kassali a cité, dans ce sens, quelques exemples de réussites ayant amplement et efficacement contribué au développement du secteur fiscal. Le ministre a, dans ce sens, cité, notamment, la restructuration réalisée par la direction générale des impôts (DGI) à travers la mise en œuvre du système de la télé-déclaration et télépaiement (Jibaya'tic) qui contribue à l'amélioration de la qualité du service fourni par l'administration fiscale. Pour sa part, la directrice générale des impôts, Amel Abdellatif, et lors de son intervention au 3<sup>e</sup> forum mécanisme multilatéral de coopération fiscale administrative de l'initiative «La Ceinture et la Route», a estimé que les changements enregistrés dans ce secteur et les transformations sur les plans économique et social imposent la densification de la coopération et l'échange des expertises entre les pays membres de l'initiative «La Ceinture et la Route».

«La numérisation des administrations fiscales et la diversification des services via internet constituent l'alternative la plus efficace pour assurer la croissance économique et le développement durable», a-t-elle affirmé.

**Sofiane Abi**

GUICHET UNIQUE

## Les projets d'un montant de 2 milliards de dinars y seront traités

Les projets d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 2 milliards DA seront traités au niveau d'un guichet unique national, selon un décret exécutif publié au Journal officiel N°60. Ce décret exécutif N°22-299, signé le 8 septembre par le Premier ministre, Aïmene Benabderrahmane, a fixé les modalités d'enregistrement des investissements, de cession ou de transfert des investissements ainsi que le montant et les modalités de perception de la redevance relative au traitement des dossiers d'investissement. «Pour le bénéfice des avantages prévus par la loi N°22-18 relative à l'investissement et aux prestations fournies par l'AAPI, l'investisseur doit effectuer l'enregistrement de son investissement auprès du guichet unique de l'Agence ou via la plateforme numérique par l'introduction d'une demande selon un modèle établi et doit être accompagnée de la liste des biens et services entrant directement dans la réalisation de son projet», stipule le même texte. Toutefois, l'enregistrement des grands projets d'investissement ainsi que les investissements étrangers s'effectue auprès d'un guichet unique relevant de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement, consacré au traitement de ces deux types de projets. En vertu de ce décret, il est entendu par «grands projets»; les investissements dont le montant est égal ou supérieur à 2 milliards DA, tandis que «investissements étrangers» sont définis comme des investissements dont le capital est détenu en totalité ou en partie par des personnes physiques ou morales étrangères et qui bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent.

L'ÉCONOMISTE MALEK SERRAI AU SUJET DU CODE DE L'INVESTISSEMENT

# «Les obstacles sont levés»

**AU LENDEMAIN DE LA PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL des textes d'application de la nouvelle loi sur l'investissement, l'expert en économie Malek Serrai est intervenu, hier, au forum du journal El Moudjahid pour expliquer tout l'intérêt que ces textes apportent à la mise en œuvre effective des mesures prévues par cette loi.**



**«A**VEC la publication des textes d'application, les obstacles sont désormais levés et la réglementation en matière d'investissement devient claire». C'est en ces termes que l'invité du forum El Moudjahid, l'expert en économie, Malek Serrai, a commenté l'entrée en vigueur et la prise d'effet du nouveau code de l'investissement, adopté par les deux chambres du Parlement. Ces textes, rappelons-le, fixent, entre autres, la composition

et le fonctionnement de la haute commission nationale des recours liés à l'investissement et la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'investissement.

Ils portent aussi sur les modalités d'enregistrement des investissements, de cession ainsi que le montant et les modalités de perception de la red-

vance liée au traitement des dossiers des investisseurs. Pour Malek Serrai, les modalités de cette loi «sont désormais claires et précises», puisque l'on sait maintenant que l'effort d'investissement, national ou étranger, «doit être orienté, par exemple, sur les Hauts-Plateaux où l'on a constaté peu de projets de développement par

rapport aux autres régions du pays». Il doit aussi concerner les projets structurants et à forte valeur ajoutée, comme ceux «biés aux nouvelles technologies ou visant à conquérir les marchés internationaux». L'expert s'attend à ce que le pays attire, à court terme, de plus en plus d'investisseurs étrangers, d'autant que la

règle 51/49% a été définitivement abandonnée, «même dans le secteur des transports aérien et maritimes».

Selon Serrai, avec cette loi, qui consacre les principes de transparence et d'égalité, «tous les investisseurs et détenteurs de capitaux n'auront plus à craindre quoi que ce soit en venant investir dans notre pays», surtout qu'ils ont la possibilité, en cas de litige, de recourir à la Haute commission nationale des recours liés à l'investissement, installée au niveau de la présidence de la République. Et de souligner également les différents avantages dont peuvent bénéficier les investisseurs, en matière de fiscalité, de droit douanier et de coût énergétique.

Le conférencier ne manquera pas, cependant, d'attirer l'attention sur la nécessité d'accompagner la mise en œuvre des textes réglementaires par un travail visant à «débureaucratiser l'administration algérienne et les banques, tout en sensibilisant les responsables au niveau de la base». Nos représentations diplomatiques devraient également jouer un rôle plus efficace pour attirer les investissements, «tout comme notre communauté établie à l'étranger dont les compétences ne sont pas à négliger», conclut-il.

■ Lyes Mechlil



**LES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI SUR  
L'INVESTISSEMENT PROMULGUÉS**

# Place aux actes

**Le cadre légal régissant l'investissement en Algérie, après l'institution du nouveau Code à la fin de juillet dernier, est désormais entièrement ficelé après la publication des très attendus textes d'application sur le Journal officiel n°60 du 18 septembre courant.**

Place nette est désormais faite à la relance de l'investissement en Algérie. Par le truchement de la nouvelle loi régissant l'acte d'investissement, de bonnes raisons d'espérer que le climat des affaires soit plus propice sont enfin palpables ; les textes y sont, restent maintenant les actes pour enfin convaincre les porteurs de capitaux à investir de s'engager dans les «vrais» projets créateurs de valeur ajoutée, qu'ils soient consentis par des nationaux ou étrangers. L'ultime jalon est désormais posé avec la promulgation des textes d'application, publiés dans l'édition d'avant-hier du *Journal officiel* donc, pour donner corps au renouveau économique de l'Algérie qui, sans la relance de l'investissement dans tous les secteurs et branches d'activité, n'aura aucun sens et, partant, assurer la promotion d'un cadre et d'un climat des affaires qui tranche presque intégralement avec ce qui avait cours jusque-là. Avec tous les dégâts occasionnés par le «copinage» entre de grands investisseurs qui n'en avaient pas l'étoffe et des décideurs qui ont par exemple fait passer de ridicules usines de montage de véhicules pour une industrie de l'automobile, avec tous les dégâts occasionnés aux réserves de change et au trésor public, entre autres. Ceci rien que pour parler du secteur industriel. Le texte de loi régissant l'investissement, avec la publication des textes d'application avant-hier, peut entrer en vigueur en toute transparence.

### **Le CNI pour proposer la stratégie à suivre**

Les textes d'application accompagnant la loi sur l'investissement sont au nombre de huit. Ainsi, il est question du décret présidentiel n°22-296 portant composition, organisa-

tion et fonctionnement de la commission de recours compétente en matière de promotion de l'investissement, de décret exécutif n°22-297 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'investissement, du décret exécutif n°22-298 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement, du décret exécutif n°22-299 fixant les modalités d'enregistrement des investissements, de cession ou de transfert des investissements ainsi que le montant et les modalités de perception de la redevance relative au traitement des dossiers d'investissement, du décret exécutif n°22-300 fixant les listes des activités, des biens et services non éligibles aux avantages ainsi que les seuils minima de financement pour le bénéfice de la garantie de transfert, du décret exécutif n°22-301 fixant la liste des localités relevant des zones auxquelles l'État accorde un intérêt particulier en matière d'investissement, du décret exécutif n°22-302 fixant les critères de qualification des investissements structurants, les modalités de bénéfice des avantages d'exploitation et les grilles d'évaluation, et enfin du décret exécutif n°22-303 relatif au suivi des investissements et aux mesures à prendre en cas de non-respect des obligations et engagements souscrits.

À travers le décret présidentiel n°22-296, il est détaillé la composition et le fonctionnement de la Haute commission nationale des recours liés à l'investissement, l'institution qui statue sur les recours introduits par les investisseurs s'estimant lésés au titre de l'application des dispositions de la loi sur l'investissement. Quant au Conseil national de l'investissement, objet du décret exécutif n°22-297, il est chargé de proposer la stratégie de l'État en matière d'investissement, de veiller à sa cohérence globale et d'en évaluer la mise en œuvre. Cette instance, placée sous l'autorité du Premier ministre ou du chef du gouvernement et composée de 11 représentants des ministères de l'Intérieur et des Collectivités locales, des Finances, de l'Énergie et des Mines, de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce, de l'Agriculture, du Tourisme, du Travail et de l'Emploi, de l'Environnement et

de la Petite et moyenne entreprise, élabore un rapport annuel d'évaluation adressé au président de la République.

### **Rôle-clé à l'AAPI pour susciter l'attrait des investisseurs**

L'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI), instituée par le décret n°22-298, a pour mission première d'accompagner l'investisseur dans chaque étape devant mener à la concrétisation de l'investissement. Parmi les outils indispensables pour son activité, l'Agence aura sous sa coupe des guichets uniques : le guichet unique des grands projets et des investissements étrangers et les guichets uniques décentralisés. Le guichet unique des grands projets et des investissements étrangers est un guichet à compétence nationale alors que les guichets uniques décentralisés ont compétence locale. Pour les investissements autres que ceux relevant du guichet unique des grands projets et des investissements étrangers. Le même décret confie à l'AAPI la gestion de la plateforme numérique de l'investisseur, l'instrument électronique d'orientation, d'accompagnement et de suivi des investissements depuis leur enregistrement et pendant la période de leur exploitation. «Elle assure la dématérialisation de l'ensemble des procédures et l'accomplissement en ligne de toutes les formalités liées à l'investissement et permet l'adaptation des démarches à suivre en rapport avec le type d'investissement et le type de sollicitation», est-il stipulé dans l'article 27 du décret 22-298 portant organisation et fonctionnement de l'AAPI. Quant au décret 22-301, il énumère une impressionnante liste de localités relevant des zones auxquelles l'État accorde un intérêt particulier en matière d'investissement. En plus des wilayas du Grand Sud et du Sud, une liste a été établie pour les localités dont le développement nécessite un accompagnement particulier de l'État comprenant des dizaines de localités des wilayas de toutes les régions du pays. Idem pour les localités disposant de potentialités en ressources naturelles à valoriser.

**Azedine Maktour**

## PROJETS ÉCONOMIQUES

# Un mécanisme de suivi des avantages de l'Etat

Les investissements bénéficiant des avantages de l'Etat feront l'objet d'un mécanisme de suivi permanent par les administrations concernées, selon un décret publié au Journal officiel (JO) n° 60. «Au titre de la période durant laquelle les investissements bénéficient des avantages prévus par la loi 22-18 du 24 juillet 2022, les administrations concernées effectuent le suivi des investissements pour s'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs», est-il indiqué dans le décret exécutif n 22-303 signé le 8 septembre en cours par le Premier ministre Aïmene Benabderrahmane. Le suivi par les administrations concernées consiste, pour l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI), à suivre la concrétisation des projets et à collecter les informations statistiques diverses sur leurs états d'avancement. Pour les administrations fiscale et douanière, il consiste à veiller, conformément à leurs

attribution, au respect par les investisseurs, des obligations et engagements souscrits au titre des avantages accordés. L'administration domaniale doit veiller, de son côté, au maintien de la destination de l'assiette foncière concédée, par les organes en charge du foncier, pour la réalisation de l'investissement, conformément aux clauses prévues dans le cahier des charges et l'acte de concession, alors que la Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS) doit veiller à ce que l'investisseur conserve, au moins, un nombre de postes d'emploi, du même niveau que celui qui lui a permis de bénéficier de la durée des avantages d'exploitation. L'investisseur doit transmettre à l'Agence un état d'avancement de son projet d'investissement, selon le texte soulignant que le guichet unique de l'AAPI procède annuellement à un rapprochement entre les états d'avancement des investissements réception-

nés et le fichier des investissements enregistrés au niveau de l'agence, afin d'identifier les investisseurs n'ayant pas fourni l'état annuel d'avancement de leurs projets d'investissements. Le défaut de justification du non dépôt par l'investisseur de l'état d'avancement du projet, entraîne l'annulation, par l'AAPI de l'attestation d'enregistrement de l'investissement, matérialisée par une décision de retrait des avantages. «Le retrait des avantages d'exploitation donne lieu au remboursement de la totalité des avantages consommés par l'investissement, sans préjudice des autres sanctions prévues par la législation en vigueur», selon le décret. En cas de non-respect des obligations et engagements souscrits, le retrait total ou partiel des avantages est prononcé après une mise en demeure notifiée par tous moyens et restée infructueuse 15 jours après constatation du manquement, ajoute le même texte. (APS)

## LE NOUVEAU CODE D'INVESTISSEMENT DONNERA UN ÉLAN À L'ÉCONOMIE


Le nouveau code d'investissement, avec ses textes d'application parus lundi au Journal Officiel, devra donner un nouvel élan à la promotion de l'investissement en Algérie et à l'économie nationale à travers des mesures d'encouragement en faveur des opérateurs locaux et étrangers, a estimé, hier à Alger, l'expert et consultant économique Mebarek Malek Serrai. Intervenant lors du forum du journal *El Moudjahid*, M. Serrai s'est dit «optimiste» quant au nouveau code d'investissement qui, selon lui, favorisera l'investissement à travers des mesures incitatives à l'égard des investisseurs algériens et étrangers. Les textes d'application du code d'investissement *«devront contribuer au renforcement de la dynamique d'investissement en Algérie dans divers secteurs»*, a-t-il poursuivi. Pour ce consultant en économie, les réformes engagées par les pouvoirs publics, en consultation avec les experts et spécialistes, ont abouti à l'élaboration de ce nouveau code d'investissement, qui, dit-il, *«insufflera une nouvelle dynamique au climat des affaires et à la diversification de l'économie nationale»*. Le code de l'investissement est *«venu accorder des facilités et garanties aux investisseurs, en accordant plus de transparence et célérité dans l'étude et l'approbation des dossiers liés à l'investissement»*, a-t-il détaillé. Evoquant les contraintes rencontrées par le passé, notamment l'accès au foncier industriel, l'expert a préconisé de mettre en place des zones industrielles équipées, en attendant l'assainissement du foncier destiné à l'investissement. Il a d'autre part, appelé à ouvrir des agences bancaires dans certains pays africains pour faciliter les procédures d'investissement. Saluant le travail accompli par la diplomatie économique pour attirer l'investissement en Algérie, M. Serrai a estimé que la diaspora algérienne, de par ses compétences et ses ressources, peut jouer un rôle majeur dans le développement et l'investissement économique. (APS)




وزارة المالية  
MINISTRY OF FINANCE

Bonne lecture

Avez-vous des questions?  
Contactez nous sur :

 [dc@mf.gov.dz](mailto:dc@mf.gov.dz)

 Poste: 2784

[www.mf.gov.dz](http://www.mf.gov.dz)



[@MFinance\\_dz](https://twitter.com/MFinance_dz)



[@MFinancesdz](https://www.facebook.com/MFinancesdz)



[MFINANCES-CHANNEL](https://www.youtube.com/channel/UC...) وزارة المالية الجزائرية



Copyright © MINISTÈRE DES FINANCES  
Immeuble Ahmed Francis, Cité Malki, Benaknoun - Alger